

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2014/09/23-06

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 23 septembre 2014, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts d'Aix-Marseille Université,

DÉCIDE :

OBJET : convention de coopération entre l'Université de Technologie de Wuhan et Aix-Marseille Université concernant la création de l'Institut d'Aix-Marseille Université

Le conseil d'administration approuve la convention de coopération entre l'Université de Technologie de Wuhan et Aix-Marseille Université relative à la création de l'Institut d'Aix-Marseille Université annexée à la présente délibération.

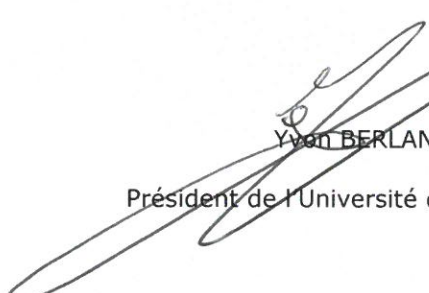
Cette délibération est adoptée par 28 voix pour et 2 abstentions.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 30

Fait à Marseille, le 23 septembre 2013



Yvon BERLAND

Président de l'Université d'Aix-Marseille



**Convention de coopération concernant la création de l'Institut d'Aix
Marseille Université entre Université de Technologie de Wuhan et Aix
Marseille Université**

Partie A : L'Université de Technologie de Wuhan (Chine)

L'Université de Technologie de Wuhan de Chine est un établissement d'enseignement supérieur relevant directement du Ministère de l'Education. Le code de l'organisation est 72468590-6. L'Université se situe au N° 122 Luoshi Road, Wuhan, P.R.Chine et son représentant légal : Le Président Zhang Qingjie.

Et

Partie B : Aix-Marseille Université (France)

Aix-Marseille Université est un établissement français public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le numéro de SIRET est 130 015 332 00013 / code APE :8245Z enseignement supérieur. L'Université se situe au 58 boulevard Charles Livon, Jardin du Pharo, 13284 Marseille Cedex 7 France et son représentant légal : Le Président Yvon Berland.

Vu l'accord cadre signé entre A et B et la municipalité de Wuhan le 26 avril 2013 à Pékin,

Vu l'article L.123-7 du code de l'éducation français,

Afin d'approfondir la collaboration entre la Chine et la France dans le domaine de l'enseignement supérieur, de mettre pleinement en valeur les ressources éducatives de l'Université de Technologie de Wuhan (désigné ci-après 'WUT') et celles d'Aix-Marseille Université (désigné ci-après 'AMU'), de favoriser l'innovation et la réforme de l'enseignement supérieur en Chine, et d'améliorer le niveau d'internationalisation de l'enseignement supérieur, WUT et AMU grâce à des consultations amicales ont décidé de créer l'Institut d'Aix-Marseille Université, désigné ci-après iAMU, une structure d'enseignement supérieure, juridiquement non indépendante, dans le campus de WUT, à Wuhan, selon les lois et les règlements relatifs à l'enseignement supérieur et à la coopération éducative en Chine et en France, en se référant au « Règlement de Coopération sino-étrangère de la République populaire de Chine » et ses mesures d'exécution. Il a été convenu entre les deux établissements ce qui suit :

Article 1 : nom de l'établissement d'enseignement coopératif

La structure d'enseignement coopératif prend le nom d'Institut d'Aix-Marseille Université (Institute of Aix-Marseille University).

Article 2 : Site de l'institut

La structure se situera dans le campus Nanhu de WUT à Wuhan, Hubei, Chine.

Article 3 : Nature d'iAMU

La structure est une institution d'enseignement coopératif sino-étranger sans but lucratif ; cet établissement est une composante du WUT.

Article 4 : Principes et objectifs d'iAMU

Les principes de l'enseignement coopératif consistent à réunir les ressources éducatives de haute qualité sino-étrangère, à former des talents de niveau international, à promouvoir la créativité, et à satisfaire les besoins sociaux.

L'objectif de l'enseignement coopératif est de former, conformément à la devise de l'établissement « Ouverture d'esprit et Tolérance, Coopération et Innovation », des élites de niveau international qui possèdent une bonne connaissance en culture sino-occidentale, une vision internationale, un esprit d'initiative ainsi qu'une grande capacité d'adaptation.

Article 5 : Organisation d'iAMU

iAMU organisera des formations de licence, de maîtrise, de doctorat. Conformément aux réglementations françaises et chinoises, des projets d'enseignement coopératif et des formations multiformes et multi-niveaux seront déployés en utilisant les ressources d'excellence des deux parties.

Article 6 : Effectifs d'étudiants d'iAMU

A terme, l'institut accueillera 2 400 étudiants en licence et 1 200 en masters ou doctorat.

Article 7 : Durée de la convention

Les deux parties ont convenu d'une coopération de 20 ans qui débutera à la date de la délivrance de l'autorisation pour la création d'iAMU par les autorités chinoises. Au terme de la convention, les deux parties, d'un accord commun survenu six mois avant la date d'expiration, peuvent décider de prolonger leur coopération pour une durée à définir.

Article 8 : Investissement et sources de financement**I Investissement**

- 1) La partie A a la responsabilité de réunir des fonds en faveur de la création d'iAMU, et à recevoir toutes les contributions financières de différents acteurs sociaux.
- 2) Le montant de fond alloué à la création d'iAMU s'élève à environ 500 millions RMB (désigné ci-après "le montant de l'investissement") destinés principalement : - d'une part aux infrastructures universitaires et à la construction de l'environnement du campus ; aux équipements d'enseignement, de recherche et d'expérimentation ; aux logements des étudiants et à la construction des installations de vie des étudiants ;
- d'autre part aux fonds de roulement nécessaires pour garantir le démarrage de l'institut : rémunération des enseignants recrutés à l'international, et salaires et avantages sociaux du personnel, fonds pour garantir les besoins en logements pour les

enseignants-chercheurs de haut niveau recrutés par appel d'offre international, et le financement pour le fonctionnement de l'institut à sa création.

3) L'investissement pendant la première période pour la création d' iAMU s'élève à 100 millions RMB. Les fonds complémentaires seront libérés en fonction des besoins.

II Sources de financement

1) Dès l'ouverture aux étudiants, le fonctionnement quotidien de l'établissement sera financé par les frais de scolarité, les autres frais relatifs aux études, les fonds de soutien du gouvernement, les revenus générés par les activités universitaires, ainsi que toutes les autres formes de dons ou de revenus légaux.

2) L'utilisation de toutes formes de revenus d'iAMU doit être sous la surveillance du règlement financier de WUT. Un service financier spécial de l'institut, supervisé par le conseil de gestion de l'institut, sera installé, afin de s'assurer que tous les revenus sont entièrement consacrés à l'enseignement et au développement de l'institut, et les deux parties n'attendent aucun retour financier.

Article 9 : Structure de gestion d'iAMU

I Le comité de gestion est l'organe décisionnel de l'institut. Ce comité est composé de sept membres. Parmi eux, quatre sont nommés par la partie A, trois par la partie B. En cas de défection d'un membre, celui-ci est remplacé par la nomination d'un nouveau membre effectuée par la partie concernée. Le mandat des membres dure cinq ans et est renouvelable, sans limitation dans le temps. La composition du comité de gestion est enregistrée et approuvée auprès des organismes de tutelle nationaux. Le comité de gestion élit un directeur et un directeur adjoint parmi ses membres selon des modalités qui seront précisées dans le règlement intérieur à venir. Les deux postes doivent être assurés, à tour de rôle, alternativement par la partie A et la partie B. Le mandat du directeur et du directeur adjoint dure cinq ans, étant entendu que le premier directeur du comité de gestion est proposé par la partie A.

II Le doyen d'iAMU, doté du pouvoir exécutif, est nommé par le comité de gestion et responsable devant lui. Recruté sur appel d'offre international, le premier doyen de l'institut est recommandé par la partie B, nommé par le comité de gestion. Le doyen doit posséder des connaissances du système éducatif français et les compétences requises, avoir la nationalité chinoise et résider en Chine. Sur proposition du doyen de l'institut, le vice doyen et le responsable administratif sont nommés par le comité de gestion.

III Le comité de gestion exerce les droits suivants :

- 1) Nomination et révocation du doyen ou des autres responsables d'iAMU (par exemple : le vice doyen)
- 2) Elaboration du règlement intérieur.
- 3) Elaboration d'un projet de développement, approbation du plan de travail annuel, et adoption du bilan.
- 4) Collecte de fonds opérationnels, vérification du budget et des comptes définitifs.
- 5) Détermination des quotas du personnel et des critères de salaire.
- 6) Décision de la division, de la fusion et de la dissolution d'iAMU.
- 7) Autres droits précisés dans la «le règlement intérieur».

IV Le comité de gestion se réunit au moins 2 fois par an. Une réunion exceptionnelle

peut être convoquée sur proposition de plus d'un tiers des membres. Les décisions suivantes doivent être approuvées par les deux tiers du comité de gestion :

- 1) Nomination et révocation du doyen d'iAMU et/ou du vice-doyen de l'institut.
- 2) Elaboration et adoption après une délibération du plan de développement.
- 3) Division, fusion et résiliation de l'institut coopératif sino-étranger.

Article 10 : Gestion des enseignants

I L'institut recrute dans le respect des règlements concernés, les enseignants-chercheurs (EC) selon le ratio de 12:1 étudiants/EC, en fonction de ses caractéristiques et de son positionnement de développement.

II Les deux parties assument le recrutement des enseignants, et la partie B a pour charge de participer à la rédaction des profils de postes et à la sélection des candidats.

III Les enseignants étrangers recrutés doivent être titulaires d'un diplôme de doctorat.

IV Dans le respect de la loi, l'institut garantit les droits légaux des enseignants et des étudiants. Un contrat sera signé entre l'institut d'une part, et les enseignants et le personnel administratif d'autre part, qui définira clairement les droits, les obligations et les responsabilités de chacune des parties (salaire, prime, avantages sociaux etc.). L'institut assume financièrement les cotisations sociales de ses enseignants et employés.

V Dans le respect de la loi, les enseignants et les employés de l'institut peuvent créer des organisations syndicales et participent ainsi à la gestion démocratique de l'institut, en relation avec l'assemblée générale des enseignants et des employés.

Article 11 : Gestion de l'éducation et de l'enseignement

I L'institut offre des formations en s'appuyant sur les points forts d'AMU, et introduit le système performant de gestion de l'enseignement et de contrôle de qualité d'AMU. Tout en gardant les avantages disciplinaires de Ligong et en profitant des avantages dans le domaine de la biologie et des sciences de la vie d'AMU, l'institut peut établir les disciplines s'adaptant au développement économique chinois et aux besoins (voir les détails dans la première pièce adjoint : les spécialités à ouvrir).

II Les langues d'enseignement sont le français (au moins 30%) et le chinois.

III Le recrutement des étudiants chinois est intégré dans la planification nationale du recrutement des étudiants des établissements d'enseignement supérieur, en sélectionnant parmi les meilleurs lycéens au Gaokao. L'institut recrute également des étudiants à l'échelle internationale ; le recrutement des étudiants internationaux se fait dans le cadre du programme "Etudier en Chine", et accueille des étudiants français et de toutes nationalités.

IV La scolarité : licence, quatre ou cinq ans ; master, deux ou trois ans ; doctorat, trois ou quatre ans. L'institut adopte le système de capitalisation de crédits.

V Les étudiants remplissant les conditions requises obtiendront un diplôme d'AMU et/ou de WUT.

VI L'institut fondera un comité d'évaluation dont tous les membres seront recommandés par les deux parties. L'une des missions de ce comité est de conclure une planification de formation sur toutes les spécialités dans l'institut (y compris le plan d'enseignement, les matières d'enseignements, l'évaluation et le contrôle de qualité, etc.), l'autre est

d'examiner et évaluer le fonctionnement d'enseignement, et de donner des propositions en faveur de son amélioration et développement.

VII Les autorités de tutelle ou l'organisation habilitée peuvent procéder à l'évaluation du niveau et de la qualité de l'enseignement.

VIII Les offres de formations d'iAMU soumises à l'approbation des autorités chinoises sont détaillées dans l'Annexe jointe.

Article 12 : Droits et obligations

I Pour la partie A, il s'agit de :

- 1) Se charger, de concert avec la partie B, de la déclaration et la création dans un premier temps de ce nouvel institut.
- 2) Participer à l'organisation de la gouvernance et du management, recommander les membres du comité de gestion, le candidat à la direction de l'institut, le responsable administratif ou les autres administrateurs etc.
- 3) Participer au choix des disciplines, à l'élaboration de la formation, et à la planification du développement de l'institut. Aider au recrutement des enseignants chercheurs à l'international et à leurs formations.
- 4) S'occuper du recrutement des étudiants.
- 5) Proposer à l'institut des ressources dont la fondation de l'institut a besoin, notamment d'excellentes ressources pédagogiques et de recherche.
- 6) Procéder aux échanges d'enseignants, à la coopération de la recherche et aux autres activités avec la partie B.
- 7) Autres responsabilités et obligations définies par les services administratifs d'éducation locaux et nationaux.
- 8) Autres aspects convenus entre les deux parties conformément aux dispositions qui seront incluses dans le règlement intérieur à venir.

II Pour la partie B, il s'agit de :

- 1) Agir de concert avec la partie A sur la déclaration et la création dans un premier temps de ce nouvel institut.
- 2) En conformité avec les dispositions concernées du Ministère de l'Éducation, fournir les documents de demande sur la création de l'institut.
- 3) Mise en place d'un groupe de travail dédié, envoi d'une personne responsable pour assister la partie A dans la création de l'institut, et les tâches spécifiques associées (sans s'y limiter) :
 - (1) Fournir les ressources éducatives dont la fondation de l'institut a besoin (y compris les enseignants, le système des programmes scolaires et l'échantillon des matériels scolaires, un système normalisé de l'enseignement et de contrôle de la qualité, un plan concernant la construction des laboratoires et aussi un système sur les expérimentations et la gestion) ;
 - (2) Donner des avis et des suggestions sur le système de gestion de l'enseignement scolaire et le système de contrôle de la qualité etc. ;
 - (3) Autres aspects liés à la création de l'institut.
- 4) Participer à l'organisation de la gouvernance, y compris la proposition des membres du comité de gestion et des candidats au poste de doyen de l'institut, de responsable

administratif ou d'autres responsables, etc.

5) Participer au choix des disciplines, à l'élaboration de la formation, et à la planification du développement de l'institut. Aider aux recrutements des enseignants chercheurs à l'international.

6) Autres affaires convenues entre les deux parties.

Article 13 : Modification et résiliation

I Le changement du site de l'institut, sur proposition du comité de gestion, doit être soumis à l'approbation des instances de tutelle après avoir rempli les formalités nécessaires.

II Tout changement du nom de l'institut, de son niveau de formation et de sa catégorie, proposé du comité de gestion, doit être soumis à l'approbation des autorités de tutelle par la partie A.

III En phase de préparation de l'institut, l'un des cas suivants peut mettre un terme au processus.

- 1) Refus de la part des instances concernées.
- 2) Retrait d'une des deux parties en cas de force majeure.

IV Les deux parties ne peuvent pas être tenues pour responsables en cas de refus des instances de tutelles.

V. Le règlement intérieur précisera les modalités et les conditions de retrait éventuel de chacune des parties.

Article 14 : Règlements des litiges

Chaque partie s'engage à mettre en oeuvre les moyens nécessaires à la réalisation du présent accord. Sauf cas de force majeure, la partie qui ne respecte pas les termes de cet accord pourra voir sa responsabilité engagée. Pour toute difficulté susceptible de naître à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation du présent accord, les deux Parties doivent s'efforcer de régler leur différend à l'amiable. Si la difficulté persiste, le tribunal du défendeur sera saisi.

Article 15 : Validité et le terme de l'accord

I Cet accord s'écrit en chinois et en français, les deux versions faisant également foi. La version chinoise de l'accord existe en 4 exemplaires, chaque partie en détient deux ; la version française existe en 4 exemplaires, chaque partie en détient deux.

II Cet accord prend effet à partir de l'apposition de la signature et du cachet officiel des représentants autorisés des deux parties.

III Pour tout ce qui n'est pas traité dans cet accord, les deux parties peuvent conclure et signer un avenant. L'avenant a la même valeur que cet accord.

IV Les deux parties peuvent modifier les clauses de cet accord par avenant. L'accord modifié prend effet à partir de la signature de l'avenant par les deux parties.

V La conclusion, l'effet juridique, l'interprétation, l'exécution et le règlement des

différents sont soumis aux lois pertinentes de la Chine et de la France.

Partie A

Université de Technologie de Wuhan

(apposer le sceau)

Représentant autorisé

Le président M. Qingjie Zhang

(signature)

Partie B

Aix-Marseille Université

(apposer le sceau)

Représentant autorisé

Le président Yvon Berland

(signature)

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ
D'AIX-MARSEILLE**

YVON BERLAND

Date :

Date : 28.07.2014

Proposition de diplômes d'AMU pour l'Institut d'Aix Marseille Université à Wuhan

1. Niveau Licence (本科) :

Licence « Sciences de la vie », avec trois parcours (“生命科学” 本科, 含三个专业) :

- « Biochimie et Chimie Biopharmaceutique » (生物化学和生物制药化学)
- « Biologie Humaine et Biotechnologie » (人类生物学和生物技术)
- « Biologie Cellulaire ». (细胞生物学)

2. Niveau Master (硕士) :

- Master « Pathologie Humaine » débouchant sur la spécialité « Sécurité Alimentaire » en M2. “人类疾病” 硕士, 硕士二年级可选择 “食品安全” 专业
- Master « Microbiologie, Biologie Végétale et Biotechnologie ». « 微生物, 植物生物学和生物技术 ”
- Master « Chimie » débouchant sur la spécialité « Pharmacocinétique ». 化学硕士, 可随后选择 “药物动力学” 专业
- Master « Santé Publique » débouchant sur la spécialité « Société Environnement Enjeux Sanitaires ». “公共卫生” 硕士, 可随后选择 “社会, 环境, 和卫生” 。
- Master « Immunologie et Développement ». “免疫和发育” 硕士